



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 novembre 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absentes, mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et Andrée Loyer, directrice exécutive.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

CM-2019-705

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

17.1 **Projet numéro 118555 --> CES** – Autoriser la signature du contrat avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 **Projet numéro 118336** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon

28.2 **Projet numéro 118342** – Projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon

28.3 **Projet numéro 118348** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon

- 28.4** **Projet numéro 118350** – Projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d’agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon
- 28.5** **Projet numéro 118551** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d’ajouter des dispositions relatives aux horodateurs
- 28.6** **Projet numéro 118703** – Émission d’obligations au montant de 48 192 000 \$ - Divers règlements – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 28.7** **Projet numéro 118705** – Appropriation de fonds pour appliquer contre le refinancement de certains règlements
- 28.8** **Projet numéro 118525** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 61-33-2019 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis
- 28.9** **Projet numéro 118758** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d’autoriser, sous réserve du conseil municipal, l’entretien, la circulation et la manœuvre d’un véhicule hors route sur un sentier récréatif
- 28.10** **Projet numéro 118547** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 861-2019 décrétant l’imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l’année 2020
- 28.11** **Projet numéro 118806** – Avis de présentation et dépôt du Règlement numéro 863-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 2 023 000 \$ pour financer l’achat de véhicules et d’équipements pour le Service de sécurité incendie inclus dans le Plan d’investissements 2020
- 28.12** **Projet numéro 118588** – Autoriser une marge de crédit d’opérations courantes de 2 000 000 \$ et un crédit spécial jusqu’à concurrence de 20 000 000 \$ de la Fédération des caisses Desjardins du Québec
- 28.13** **Projet numéro 118590** – Autoriser l’émission de cartes de crédit Desjardins
- 28.14** **Projet numéro 118611 --> CES** – Fonds de soutien aux OBNL appuyant l’entrepreneuriat
- 28.15** **Projet numéro 118680 --> CES** – Autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de fonds pour l’infrastructure municipale d’eau (FIMEAU) – Service des infrastructures
- 28.16** **Projet numéro 118709 --> CES** – L’adjudication d’une soumission publique pour l’émission d’obligations au montant de 48 192 000 \$
- 28.17** **Projet numéro 118697 --> CES** – Engagement à l’essai et permanence à titre de greffier/greffière du Service du greffe

Adoptée

CM-2019-706

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE GREFFIER/GREFFIÈRE DU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de greffier/greffière (poste numéro GRF-CAD-001) du Service du greffe, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-808 du 19 novembre 2019, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Geneviève Leduc au poste de greffière (poste numéro GRF-CAD-001) du Service du greffe, sous la gouverne de la directrice exécutive.

Le salaire de madame Geneviève Leduc est établi à la classe 7, 2^e échelon de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Geneviève Leduc sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera la date d'adoption de la présente résolution.

Madame Geneviève Leduc est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-115 – Bureau du greffe, Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-707

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 octobre 2019 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-708

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTACHÉ - 124, RUE DU BORDEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'implantation d'un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée située au 124, rue du Bordeaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale gauche de 1,5 m à 0,85 m;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge latérale a été constatée par un arpenteur-géomètre dans le cadre de l'élaboration d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu considérant la non-conformité de l'implantation du garage attaché au Règlement de zonage numéro 500 de la Ville d'Aylmer en vigueur au moment de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont conformes ou protégées par droit acquis, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la marge latérale de 0,85 m touche la portion arrière du garage sur une portion représentant 26 % de la longueur du mur et qu'aucune plainte n'a été enregistrée depuis sa construction en 1984;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 124, rue du Bordeaux, afin de réduire la marge latérale minimale gauche de 1,5 m à 0,85 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – Monsieur André Durocher – Numéro 24 495 de ses minutes – 31 mai 2019, reçu le 26 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 124, rue du Bordeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-709

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ À UN SERVICE DE GARDERIE - 215, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie a été formulée au 215, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la localisation de l'aire de stationnement dans la cour avant, ce qui est prohibé dans les zones H-14-130 et P-14-125;

CONSIDÉRANT QU'après la recommandation du Service des infrastructures, le nombre total de cases de stationnement pour ce projet a été augmenté à 14 afin de réduire les enjeux de stationnement sur rue dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cases de stationnement requiert l'obtention d'une dérogation mineure visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 215, rue Nancy-Elliott, visant à :

- autoriser la localisation de l'aire de stationnement dans la cour avant;
- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 8 à 14,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Extrait du plan - Madame Maggy Apollon, architecte – Juin 2019, révisé et reçu le 13 septembre 2019 – 215, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-710

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE -
215, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal pour l'occupation d'un service de garderie a été formulée au 215, rue Nancy-Elliott, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil municipal à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'établissement d'une garderie afin d'y accueillir 80 enfants dans un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est localisé dans le secteur Connaught ainsi que dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer, et assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions concernant la localisation de l'aire de stationnement dans la cour avant et du nombre maximal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ces non-conformités font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 215, rue Nancy-Elliott, afin d'autoriser un service de garderie permettant d'accueillir 80 enfants, et ce, conditionnellement :

- au dépôt d'un permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie;
- à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction du bâtiment destiné au service de garderie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-711

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 13, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 13, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé a été approuvé par le conseil municipal le 29 mai 2012 par la résolution numéro CM-2012-467;

CONSIDÉRANT QUE la période de validité de cinq ans de la résolution numéro CM-2012-467 est échuë et que le projet proposé n'a pas été réalisé durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relatives à l'augmentation du nombre d'étages de trois à cinq étages, à la réduction de la marge avant de 4,52 m à 4,3 m, et à l'augmentation du rapport maximal de l'espace bâti/terrain de 0,3 à 0,35;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du futur bâtiment sera la même que celle du bâtiment voisin situé au 2, rue Martel, et qu'à partir du chemin Vanier, le nombre d'étages du bâtiment proposé aura l'apparence d'un bâtiment de trois étages;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure relative à la réduction de la marge avant de 6 m à 4,3 m a été déjà approuvée en 2012 par la résolution numéro CM-2012-453 du 29 mai 2012, mais est échuë, car le délai de cinq ans est expiré et la construction du bâtiment n'a jamais eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'espace bâti/terrain demandée aura peu d'impact, puisque le projet prévoit la construction d'un stationnement souterrain et que les espaces libres du site seront donc aménagés en aires d'agrément et en espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 13, chemin Vanier, visant à :

- augmenter le nombre maximal d'étages de 3 à 5;
- réduire la marge avant minimale de 4,52 m à 4,3 m;
- augmenter le rapport « espace bâti/terrain » maximal de 0,3 à 0,35,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 13, chemin Vanier - 22 août 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-712

DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS - 86, RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal et faire passer son nombre de logements de trois à six a été déposée pour la propriété située au 86, rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE cette demande diffère de celle présentée à la Ville de Gatineau en 2017, pour laquelle des dérogations mineures ont été accordées par le conseil municipal et qu'il y a lieu d'abroger en ce sens la résolution numéro CM-2017-647 du 29 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2017-647 du 29 août 2017, et accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 86, rue de Toulouse, visant à :

- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0,75 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée bordant un espace de stationnement du côté d'une ligne de rue de 3 m à 0,75 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de 6 m à 1,8 m;
- permettre l'empiètement d'un accès au terrain et d'une allée d'accès devant la façade d'une habitation multifamiliale de 0 % à 18 % de sa largeur;
- permettre l'empiètement d'un espace de stationnement devant la façade d'une habitation multifamiliale de 0 % à 60 % de sa largeur,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – A4 Architecture + design inc. – 24 mai 2019 – 86, rue de Toulouse - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres située entre l'espace de stationnement et la ligne latérale est du terrain en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

AP-2019-713

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-316-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-274, À MÊME UNE PARTIES DES ZONES C-08-260 ET C-08-262 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-316-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-274, à même une partie des zones C-08-260 et C-08-262.

CM-2019-714

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-316-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-274, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES C-08-260 ET C-08-262 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-316-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 2005 dans le but de créer la zone C-08-274, à même une partie des zones C-08-2260 et C-08-262.

Adoptée

AP-2019-715

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-14-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-08-274, L'USAGE, L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE AINSI QUE LES USAGES DE CATÉGORIES COMMERCIALES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DONNANT SUR LA RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 506-14-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir, à l'intérieur de la zone C-08-274, l'usage entreposage intérieur temporaire ainsi que les usages de catégories commerciales au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier.

CM-2019-716

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-14-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-08-274, L'USAGE ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE AINSI QUE LES USAGES DE CATÉGORIES COMMERCIALES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DONNANT SUR LA RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 506-14-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir, à l'intérieur de la zone C-08-274, l'usage entreposage intérieur temporaire ainsi que les usages de catégories commerciales au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier.

Adoptée

CM-2019-717

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LA MARGE ARRIÈRE DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGÜE - 26 ET 34, RUE DU LYNX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande pour régulariser la marge arrière de deux habitations unifamiliales en structure contiguë a été formulée aux 26 et 34, rue du Lynx;

CONSIDÉRANT QUE les habitations ont été construites avant la délivrance des permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire des habitations requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la marge arrière respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant à régulariser une marge arrière de 6,5 m pour l'habitation située au 26, rue du Lynx, et de 6,6 m pour l'habitation située au 34, rue du Lynx.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-718

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ DE 20 LOGEMENTS - 130, RUE LAVAL ET 121, RUE KENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré de 20 logements a été formulée pour les propriétés situées aux 130, rue Laval et 121, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet est constitué d'un bâtiment de 19 logements d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval et d'un autre bâtiment d'un seul logement d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de façon à assurer la continuité de l'encadrement sur la rue Kent et une nouvelle densité prônée pour ce tronçon de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel adopte un langage architectural contemporain lui conférant une identité propre et souhaitée pour l'encadrement du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-922 du 19 juin 2013, a adopté la résolution visant à approuver le projet résidentiel, mais que cette résolution est maintenant sans effet depuis le 19 novembre 2018, puisque le projet n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-7 du 21 janvier 2014, a adopté la résolution visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 à 0,5 m, mais que cette résolution est maintenant sans effet depuis le 21 janvier 2019, puisque le projet n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet aux 130, rue Laval et 121, rue Kent, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 20 logements, décrits comme suit :

Un projet résidentiel intégré selon les dispositions suivantes :

- Le nombre de bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est de deux;
- Le nombre minimal de logements par bâtiment est d'un seul;
- La largeur du terrain est de 20 m;
- La superficie des aires d'agrément est de 90 m² pour 20 logements,

regroupant un premier bâtiment occupé par une habitation multifamiliale au 130, rue Laval, selon les dispositions suivantes :

- Le nombre d'étages est de cinq;
- La marge arrière est de 1,5 m;
- La marge latérale droite est de 0,5 m;
- La largeur de l'allée d'accès de circulation intérieure à double sens dans le stationnement est de 4,5 m,

et un deuxième bâtiment occupé par une habitation unifamiliale au 121, rue Kent selon la disposition suivante :

- La largeur des bandes paysagères en bordure de l'allée d'accès est de 0 m,

et ce, conditionnement :

- à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- au dépôt et à l'approbation d'une étude sur les effets d'accélération des vents susceptibles d'en résulter et leur contrôle de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons;
- au dépôt et à l'approbation d'une étude sur l'ombrage reporté sur les terrains voisins.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

AP-2019-719

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-47-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES
DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA
CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
NUMÉRO 2050-2016**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-47-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-47-2019.

AP-2019-720

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-298-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement de concordance partielle numéro 502-298-2019.

CM-2019-721

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-298-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, à sa réunion du 10 octobre 2019, a formulé des commentaires au Service de l'urbanisme et du développement durable ayant servi à bonifier les dispositions relatives au bâtiment vert :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

AP-2019-722

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le règlement numéro 504-8-2019.

CM-2019-723

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, à sa réunion du 10 octobre 2019, a formulé des commentaires au Service de l'urbanisme et du développement durable ayant servi à bonifier les dispositions relatives au bâtiment vert :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

AP-2019-724

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 507-1-2019.

CM-2019-725

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, à sa réunion du 10 octobre 2019, a formulé des commentaires au Service de l'urbanisme et du développement durable ayant servi à bonifier les dispositions relatives au bâtiment vert :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2019-726 **RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES STRUCTURES ASSUJETTIES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-793 du 19 novembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 302-2-2019 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2019-727 **RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 30 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CYCLABLE AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-792 du 19 novembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 852-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 30 500 000 \$ pour effectuer des travaux de construction et d'amélioration du réseau cyclable ainsi que le paiement des honoraires professionnels.

Adoptée

CM-2019-728 **RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 10 765 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANT POUR LA CONVERSION DES TÊTES DE LAMPADAIRE VERS LE DEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-794 du 19 novembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 855-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 10 765 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur le réseau d'éclairage public existant pour la conversion des têtes de lampadaire vers le DEL.

Adoptée

CM-2019-729 **MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS SUITE AUX NOUVELLES RÈGLES DE GOUVERNANCE ET AUTRES PARTICULARITÉS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la mise en place de la Commission de développement économique, par sa résolution numéro CM-2016-85 du 26 janvier 2016 et a entériné ses statuts et règles de régie interne par sa résolution numéro CM-2016-866 du 25 octobre 2016, soit avant l'adoption du nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et qu'il a adopté des modifications à ces derniers par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-307 du 14 mai 2019, a précisé les règles de la gouvernance en adoptant, le Règlement numéro 14-9-2019, modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif et que ce règlement stipule que les commissions et comités sont régis par leurs statuts et règlements respectifs adoptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité consultatif agricole et le Comité sur les demandes de démolition sont régis par des règlements distincts et non par des statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie, la Commission Gatineau, Ville en santé, la Commission de développement économique et la Commission jeunesse présentent des réalités particulières qui doivent se refléter dans les statuts et règlements :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte les modifications aux statuts et règlements des commissions et du comité suivants :
 - Comité de toponymie;
 - Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;
 - Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
 - Commission jeunesse;
 - Commission de développement économique;
 - Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
 - Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;
 - Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2019-730

**PIIA ET PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE -
89, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieurs situés à l'intérieur du secteur d'insertion patrimoniale du vieux-Aylmer a été formulée pour le bâtiment situé au 89, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur, à refaire le toit de la galerie située en cour latérale est, et à installer les parties manquantes de la corniche de toit et du fascia situés sur la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur permettra de résoudre des problèmes d'isolation thermique des murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le toit à deux pentes de la galerie située en cour latérale est sera remplacé par un toit à une seule pente orientée vers l'avant du bâtiment, afin de régler des problèmes d'infiltration d'eau et d'accumulation de glace sur la fenêtre située sur la façade latérale est;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 89, rue Thomas, ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet de rénovation dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 89, rue Thomas, afin de remplacer le revêtement extérieur, refaire le toit de la galerie située en cour latérale est, et installer les parties manquantes de la corniche de toit et du fascia, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification des travaux - 89, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-731

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 21, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires a été formulée pour la propriété située au 21, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement du terrain, situé dans un boisé de protection et d'intégration, se limite à l'espace requis pour construire l'habitation et ses usages accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne présente pas d'écosystèmes forestiers rares ou exceptionnels ni d'arbres dont la préservation doit être favorisée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans un boisé de protection et d'intégration au 21, rue William-Davis, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Cubiq Architecture – 18 septembre 2019 - 21, rue William-Davis - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives proposées par le requérant - 17 septembre 2019 - 21, rue William-Davis;
- Façade principale et arrière proposées - Cubiq Architecture – 30 août 2019 - 21, rue William-Davis;
- Façades latérales proposées - Cubiq Architecture – 30 août 2019 - 21, rue William-Davis;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 21, rue William-Davis;
- Vue en plan, élévation et matériaux extérieurs de la véranda proposée – Cubiq Architecture – 19 juillet 2019, rue William-Davis;
- Vue en plan, élévation et matériaux extérieurs de la véranda proposée – Cubiq Architecture – 19 juillet 2019 - 21, rue William-Davis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-732

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ À UN SERVICE DE GARDERIE - 215, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer, visant l'approbation d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie de 80 enfants dans le quartier Connaught a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions concernant la localisation de l'aire de stationnement dans la cour avant et du nombre maximal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ces non-conformités font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le quartier Connaught et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer, au 215, rue Nancy-Elliott, afin de construire un bâtiment commercial destiné à un service de garderie, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, extrait du plan - Madame Maggy Apollon, architecte - Juin 2019, révisé et reçu le 13 septembre 2019 – 215, rue Nancy-Elliott;

- Plans des élévations - Madame Maggy Apollon, architecte - Juin 2019, révisés le 10 septembre 2019 et reçus le 13 septembre 2019 – 215, rue Nancy-Elliott;
- Perspectives couleurs - Madame Maggy Apollon, architecte - Juin 2019, révisées et reçues le 13 septembre 2019 – 215, rue Nancy-Elliott;
- Plan des enseignes attachées, extrait du plan - Madame Maggy Apollon, architecte - Juin 2019, révisé et reçu le 13 septembre 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie au 215, rue Nancy-Elliott;
- l'acceptation, par le conseil municipal, de l'usage conditionnel visant à autoriser un service de garderie permettant d'accueillir 80 enfants au 215, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-733

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 13, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 13, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé a été approuvé par le conseil municipal le 29 mai 2012 par la résolution numéro CM-2012-467;

CONSIDÉRANT QUE la période de validité de cinq ans de la résolution numéro CM-2012-467 du 29 mai 2012, est échuë et que le projet proposé n'a pas débuté durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette habitation trifamiliale dans le secteur de Deschênes contribue à rehausser la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction dans le secteur de redéveloppement de Deschênes au 13, chemin Vanier, afin de construire une habitation trifamiliale en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 22 août 2019 - 13, chemin Vanier - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives proposées - Monsieur Dominic Valiquette, architecte – 23 août 2019 - 13, chemin Vanier;
- Plan du rez-de-chaussée et 2^e étage proposés - Monsieur Dominic Valiquette, architecte – 19 août 2019 - 13, chemin Vanier;
- Plan des 3^e et 4^e étages proposés - Monsieur Dominic Valiquette, architecte – 19 août 2019 - 13, chemin Vanier;
- Plan du 5^e et coupe verticale proposés - Monsieur Dominic Valiquette, architecte – 19 août 2019 - 13, chemin Vanier;
- Façades principale (est) et arrière (ouest) proposées - Monsieur Dominic Valiquette, architecte – 19 août 2019 - 13, chemin Vanier;
- Façades latérales proposées - Monsieur Dominic Valiquette, architecte – 19 août 2019 - 13, chemin Vanier;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 13, chemin Vanier,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées visant la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-734

PIIA - APPROUVER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE EXISTANTE – 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne commerciale rattachée et installée sans certificat d'autorisation a été formulée pour la propriété située aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne commerciale rattachée au bâtiment situés aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville, comme illustré dans l'analyse de projet au plan, et tel qu'existant :

- Description de l'enseigne existante – 16 juillet 2019 – 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-735

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 47, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 47, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer les portes et fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres existantes du bâtiment seront remplacées par d'autres de type guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 47, rue Garneau, afin de remplacer le revêtement des portes et des fenêtres du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modèles des fenêtres proposées – 17 mai 2019 – 47, rue Garneau;
- Modèles des portes proposées – 17 mai 2019 – 47, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-736

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 277 À 283, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 277, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rattachée est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et que son installation doit faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée s'intègre au style architectural du bâtiment principal, du cadre bâti environnant et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne rattachée, comme illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé Enseigne projetée - Monsieur Yan Trudel, designer - Impression Charles – 23 août 2019 - 277 à 283, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-737

PIIA - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 120, RUE MACLAREN OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour le remplacement du revêtement extérieur d'agrégat par un revêtement horizontal en bois usiné pour le bâtiment principal situé au 120, rue Maclaren Ouest;

CONSIDÉRANT QUE seules les façades avant et latérale sur rue de ce bâtiment principal, situé dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée de la Lièvre, nécessitent une approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux visant le remplacement de l'agrégat par un revêtement horizontal de bois usiné (canexel) de couleur « Acadia » des façades avant et latérale sur rue du bâtiment situé au 120, rue Maclaren Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2019-738

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens choisis parmi les résidents de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel A. Vézina a été nommé par la résolution numéro CM-2018-350 du 15 mai 2018, pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme qui se termine le 31 décembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur Michel A. Vézina à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

De plus, ce conseil profite de l'occasion pour remercier messieurs Jocelyn Plourde et Denys Laliberté pour leur implication à titre de membres citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, ayant tous deux siégé du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-739

SOUTIEN FINANCIER 2019-2021 À SYNERGIE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté son plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, par le biais de la résolution numéro CM-2016-330, du 12 janvier 2017, après avoir été déclaré conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions, du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, ciblent les industries, commerces et institutions et visent à :

- informer, sensibiliser et éduquer les industries, commerces et institutions du territoire de la ville de Gatineau sur la bonne gestion des matières résiduelles – Action 2;
- soutenir et encourager la prévention de la production de matières résiduelles sur le territoire – Action 4;
- encourager et soutenir le détournement de l'enfouissement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) générés sur le territoire - Action 21;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soutenu financièrement la mise sur pied et le déploiement pendant trois ans de Synergie Outaouais, par le biais de la résolution numéro CM-2016-582 du 5 juillet 2016, en approuvant un protocole d'entente qui s'est terminé en juin 2019 et qui comportait un soutien financier de 22 000 \$ par année pendant trois ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'échéance du premier partenariat avec la Ville de Gatineau pour la mise sur pied d'une symbiose industrielle et d'une table de concertation sur les résidus de CRD, Synergie Outaouais souhaite continuer de jouer le rôle d'animateur régional afin de fédérer les différents acteurs de la région pour propulser l'économie circulaire dans les ICI de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de l'ordre de 50 000 \$, pour deux ans, au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le renouvellement de Synergie Outaouais.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année, pour deux ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45545-972-92552	50 000 \$	Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 - Subventions

Adoptée

CM-2019-740

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE SUR UNE PARTIE
DES LOTS 3 754 073 ET 4 139 220 - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION
- DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale est propriétaire des lots 3 754 073 et 4 139 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'intersection de la rue Gamelin et de la promenade du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire effectuer des travaux d'installation de feux de circulation au coin de la rue Gamelin et du boulevard de la Cité-des-Jeunes et qu'une partie de la mise en place des feux de circulation se fera sur une propriété de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, la Commission de la capitale nationale a soumis une lettre d'entente proposant de céder la servitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-795 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle de 49 ans sur une partie des lots 3 754 073 et 4 139 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 41,20 m², et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente négociée et soumise à la Ville de Gatineau par la Commission de la capitale nationale, pour la somme de 238,96\$ plus les frais et les taxes, soit un total de 2 286,81 \$;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 11-13008-005, un montant de 2 286,81 \$, requis pour l'acquisition de la servitude et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-13008-005-92550	2 088,16 \$	Programme annuel synchro amel - Ajout de feux de circulation - 17-3045 – Feux de circulation au coin de la rue Gamelin et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
04-13493	99,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	99,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-13008-005		2 088,16 \$	Programme annuel synchro amel - Ajout de feux de circulation - 17-3045 - Feux de circulation au coin de la rue Gamelin et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
11-13008-003	2 088,16 \$		Programme annuel synchro amel - Ajout de feux de circulation - 17-4026 – Système central de gestion CIRC

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-741

NOUVEAU BAIL - ODASSIA CORPORATION - LOCAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, SUITE 200 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation majeurs sont prévus à partir de l'hiver 2020, pour les espaces à bureaux municipaux du 100, rue d'Edmonton, 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures qui occupe présentement ces espaces, doit être temporairement relocalisé et que le Service des biens immobiliers, conjointement avec le Service des infrastructures, a procédé à la recherche de locaux potentiels pouvant répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des locaux répondant aux critères de réaménagement temporaire requis ont été identifiés au 900, boulevard de la Carrière, suite 200, connu et désigné comme étant le lot 2 781 213 du cadastre du Québec, et représenté par madame Nancy Raymond, présidente d'Odassia Corporation;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux permettront de répondre au besoin de relocalisation temporaire d'une partie du Service des infrastructures, soit une quarantaine d'employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire louer ces locaux à un loyer brut annuel de 100 000 \$, soit 269,10 \$/m² plus les taxes applicables, calculé sur une superficie de 371,61 m² et que ce montant de loyer se situe dans la fourchette des valeurs marchandes locatives acceptables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail, incluant le Service des biens immobiliers et le Service des infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-796 du 19 novembre 2019, ce conseil autorise :

- la Ville de Gatineau à louer d’Odassia Corporation, un local situé au 900, boulevard de la Carrière, suite 200, d’une superficie locative de 371,61 m² afin de relocaliser temporairement une partie du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau et contenant les principales conditions de bail suivantes :
 - Bail d’une courte durée de 18 mois, avec option de résiliation sans pénalité à compter du 12^e mois, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 30 avril 2021;
 - Le loyer brut annuel est de 100 000 \$, soit 269,10 \$/m² plus les taxes applicables, pour 371,61 m² de locaux en location;
 - Le loyer brut annuel inclut l’électricité et le chauffage ainsi que l’entretien ménager;
 - Aucun renouvellement n’est prévu au bail;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s’assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises, pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-10025-005-92551	157 481,25 \$	Aménagement des bureaux au 100, rue d’Edmonton - 15-2010 – Location de bureaux temporaires
04-13493	7 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 481,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-742

ENTENTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2020 - DOMAINE DES FLOCONS - 373 640 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la 42^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 31 janvier au 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 50 000 \$ de Tourisme Québec est confirmée et que nous anticipons 23 000 \$ en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2020;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-797 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2020 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2020;
- demande au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2020, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 373 640 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 118 360 \$ en services pour un total de 565 000 \$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2019 et 2020;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2020 par le conseil municipal;

- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Madame la conseillère Louise Boudrias vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

CM-2019-743

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS - 682 005 \$

CONSIDÉRANT les différentes dépenses engendrées par la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT les différentes démarches effectuées en lien aux impacts financiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière de 682 005 \$ le 27 mars 2019, afin de répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal peut autoriser à modifier le budget de recettes et de dépenses suite à l'obtention de subventions non prévues au budget et qui doivent être utilisées à des fins précises pour un montant de 25 000 \$ et plus par la résolution numéro CM-2002-66 du 26 février 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-798 du 19 novembre 2019, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires des services de la Ville de Gatineau pour la subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2019-744

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'analyse et l'évaluation de ses besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien modélisation infrastructure (poste numéro SIS-BLC-064) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-810 du 19 novembre 2019, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projet, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-063) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;

- Créer, dès le 1^{er} janvier 2020, un poste de coordonnateur de projet, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-064) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Abolir un poste de technicien modélisation infrastructures (poste numéro SIS-BLC-064) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et eaux usées (poste numéro SIS-PRO-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Renommer le poste de responsable, Développement des réseaux (poste numéro SIS-CAD-032) pour chef de division, Développement des réseaux;
- Créer un poste de coordonnateur junior, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-052) dont la classe salariale demeure à déterminer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du responsable, Développement des réseaux;
- Créer un poste de chef de division, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-035) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur et y rattacher administrativement tous les postes relevant du responsable, Circulation et sécurité routière;
- Abolir le poste de responsable, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-015) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-062) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste de coordonnateur junior, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-066) dont la classe salariale demeure à déterminer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-084) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-041) sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateurs, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-024, SIS-PRO-025, SIS-PRO-030, SIS-PRO-031, SIS-PRO-034 et SIS-PRO-039) sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Créer trois postes de responsable de projets, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-049, SIS-PRO-050 et SIS-PRO-051) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- Créer trois postes de technicien aux infrastructures (postes numéros SIS-BLC-081, SIS-BLC-082 et SIS-BLC-083) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux plaintes et requêtes (CANU) (poste numéro SIS-BLC-041) sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-745

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire de direction (poste numéro OMB-BLC-001) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-811 du 19 novembre 2019, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Bureau de l'ombudsman de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif (poste numéro OMB-CAD-002) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de l'ombudsman;
- Abolition du poste de secrétaire de direction (poste numéro OMB-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Madame la conseillère Louise Boudrias vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

CM-2019-746

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du mandat de la diversité était prévue au Plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse et à une évaluation de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Diversité et animation culturelle (poste numéro ART-PRO-015) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-812 du 19 novembre 2019, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Abolir le poste de responsable, Diversité et animation culturelle (poste numéro ART-PRO-015) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Rattacher administrativement les postes d'agents de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011) sous la gouverne du responsable, Partenariats et médiation culturelle;
- Rattacher administrativement le poste d'agent aux communautés culturelles (poste numéro ART-BLC-001) sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-036) au Service des loisirs des sports et du développement des communautés et le renuméroter LSC-BLC-053.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de coordonnateur, Diversité sociale et culturelle (poste numéro LSC-PRO-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, commissions et comités (poste numéro LSC-PRO-009) sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-747

ENT-POM-2019-03 - MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2016-2023 le 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'article 42 et l'annexe C de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a dû procéder à un nouvel appel d'offres avec le fournisseur de vêtements;

CONSIDÉRANT le désir des parties de revoir l'offre de vêtements et ainsi assurer une satisfaction des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association s'entendent quant aux modifications à apporter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-813 du 19 novembre 2019, ce conseil accepte d'entériner les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POM-2019-03.

Adoptée

CM-2019-748

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES ET SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux structures organisationnelles sont prévues au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse de leurs besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont présentement vacants ou le deviendront prochainement :

- Chef de division, Immobilisations et gestion de la dette (poste numéro FIN-CAD-024);
- Chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-005);
- Chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-023) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-814 du 19 novembre 2019, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances et du Service de l'urbanisme et du développement durable, de la façon suivante :

Service des finances

- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Revenus (poste numéro FIN-CAD-020) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du Directeur et trésorier, Service des finances;
- Renommer la division de la Planification financière et des revenus pour Planification financière, ainsi que le poste de chef de division et assistant-trésorier, Planification financière et revenus (poste numéro FIN-CAD-019) pour chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Fiscalité municipale (poste numéro FIN-PRO-003) ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Immobilisations et dette (poste numéro FIN-PRO-009) ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Abolir le poste de chef de division, Immobilisations et gestion de la dette (poste numéro FIN-CAD-024) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-005) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres.

Service de l'urbanisme et du développement durable

- Abolir le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-023) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-040) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Programme et ententes.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-749

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 105) - 7608187 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7608187 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 18 septembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 105) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 419,4 m², au prix de 103 702,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 août 2019 par la compagnie 7608187 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-799 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 7608187 Canada inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 105) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 419,4 m², au prix de 103 702,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 août 2019 par la compagnie 7608187 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à superviser et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 7608187 Canada inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-750

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la Ville de Gatineau a confié l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-851 du 17 novembre 2015, ce conseil a entériné la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2016-842 du 18 octobre 2016, le conseil a entériné la convention entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de la convention de gestion du portefeuille précise que toute reconduction doit faire l'objet d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard 30 jours avant la fin du terme à défaut de quoi, la convention prendra fin à l'échéance du terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-696 du 22 octobre 2019, ce conseil a reconduit l'entente de gestion avec ID Gatineau concernant l'administration des mesures de soutien aux entreprises jusqu'au 30 juin 2020, et ce, afin de finaliser les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement économique municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer la durée et les termes des ententes précitées conclues avec ID Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-800 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- accepte la reconduction de la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation ID Gatineau, pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissements et du Fonds local de solidarité jusqu'au 30 juin 2020;
- mandate l'administration à effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2019-751

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 626 924 ET 5 626 925 (FUTUR LOT 6 341 771) - LES IMMEUBLES JUNEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 5 626 924 et 5 626 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 14 819,2 m², situés dans l'Aéroparc, respectivement aux 24 et 16, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles Juneau inc. a déposé une promesse d'achat, le 4 novembre 2019, et propose d'acquérir les lots 5 626 924 et 5 626 925 (futur lot 6 341 771) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 14 819,2 m², au prix de 347 737,34 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 novembre 2019, par la compagnie Les Immeubles Juneau inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-801 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Les Immeubles Juneau inc. les lots 5 626 924 et 5 626 925 (futur lot 6 341 771) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 14 819,2 m², au prix de 347 737,34 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 novembre 2019, par la compagnie Les Immeubles Juneau inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Immeubles Juneau inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-752

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 324 365 (FUTUR LOT 6 341 769) - 11416987 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 324 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 12 341,1 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11416987 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 4 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 324 365 (futur lot 6 341 769) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 080,4 m², au prix de 95 747,91 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie 11416987 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-802 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 11416987 Canada inc. d'une partie du lot 6 324 365 (futur lot 6 341 769) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 080,4 m², au prix de 95 747,91 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie 11416987 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 11416987 Canada inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-753

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 104) -
BUILT-N-ART INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Built-N-Art inc. a déposé une promesse d'achat le 4 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 104) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 14 935,3 m², au prix de 350 461,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie Built-N-Art inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-803 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Built-N-Art inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 104) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 14 935,3 m², au prix de 350 461,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie Built-N-Art inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Built-N-Art inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-754

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 102) - GESTION MANARD INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Manard inc. a déposé une promesse d'achat le 8 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 102) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 11 202,4 m², au prix de 262 867, 95 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 7 novembre 2019, par la compagnie Gestion Manard inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-804 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Gestion Manard inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 102) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 202,4 m², au prix de 262 867, 95 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 7 novembre 2019, par la compagnie Gestion Manard inc.;

- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Gestion Manard inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-755

CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DU TERRAIN DU PAVILLON D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE DE LA LIÈVRE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre, fondée en 2009, s'est donnée le mandat de voir au développement du plein air dans l'est de la ville de Gatineau et que ses activités sont en adéquation avec les objectifs de la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 255, avenue de Buckingham, fait office de Pavillon d'accueil pour le Centre nautique de la Lièvre depuis maintenant trois ans;

CONSIDÉRANT QU'en 2012 la Ville de Gatineau a conclu un protocole d'entente adopté par la résolution numéro CM-2012-184 du 21 février 2012, visant la mise aux normes du 255, avenue de Buckingham, afin de devenir le prochain pavillon du Centre nautique de la Lièvre. Ce même protocole signifiait que la Corporation plein air de la Lièvre devait céder le pavillon à la Ville au coût de 1 \$ après la réalisation de la mise aux normes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réitéré son engagement d'acquérir le bâtiment par la résolution numéro CM-2013-780 du 17 septembre 2013 et qu'un budget annuel de 11 500 \$ à compter de 2015 destiné au Service des travaux publics pour pallier aux coûts d'entretien de l'édifice et du terrain a été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de la mise aux normes a été plus longue qu'initialement prévu, attribuable notamment à la faillite du premier entrepreneur retenu par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont terminés en 2018 et que l'acceptation du bâtiment a été entérinée par la résolution numéro CM-2019-62 du 22 janvier 2019, avec la conclusion de l'entente de partenariat avec la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû opérer et payer les frais d'entretien (dénivellement, coupe d'herbe, réparation du recouvrement du toit, réparation de la pompe submersible et dégât d'eau) pendant près de trois années étant donné que la cession du bâtiment n'avait pas encore été réalisée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-805 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- accepte de verser à la Corporation plein air de la Lièvre, une contribution de 15 000 \$, provenant du budget des subventions diverses, pour supporter les coûts reliés à l'entretien du bâtiment et du terrain du pavillon d'accueil du Centre nautique de la Lièvre situé au 255, avenue de Buckingham, pour les années 2016 à 2018;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 15 000 \$ dans le budget des subventions diverses à même le poste budgétaire 02-11600-972 et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre de la Corporation plein air de la Lièvre, à l'attention de monsieur Martin Létourneau, président, au 255, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

Adoptée

AP-2019-756

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-317-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES "COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14)" PERMIS DANS LA ZONE C-16-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-317-2019.

CM-2019-757

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-317-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » PERMIS DANS LA ZONE C-16-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de supprimer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) », comprenant les usages spécifiquement permis « 5532 - Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles » et « 5533 - Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles », de la zone commerciale C-16-124;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à retirer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » de la zone commerciale C-16-124 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124.

Adoptée

AP-2019-758

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-318-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-16-117 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-118 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-318-2019.

CM-2019-759

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-318-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-16-117 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-118 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin construire des habitations trifamiliales jumelées de deux étages sur le lot 3 970 267 du cadastre du Québec, inclus dans la zone habitation H-16-118;

CONSIDÉRANT QUE la zone habitation H-16-117 permet la construction d'habitations trifamiliales jumelées de deux étages et qu'il est possible d'agrandir celle-ci à même une partie de la zone habitation H-16-118;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118.

Adoptée

AP-2019-760

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-28-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HORODATEURS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter des dispositions relatives aux horodateurs.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-28-2019.

CM-2019-761

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 48 192 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 48 192 000 \$, qui sera réalisée le 3 décembre 2019, à savoir :

Ex-Buckingham

107-2001	117 000 \$
----------	------------

Ex-Hull

2738	20 900 \$	2763	8 500 \$
2747	4 900 \$	2769	5 100 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	503 600 \$	382-2007	362 800 \$	702-2012	350 900 \$
40-2002	173 100 \$	384-2007	936 300 \$	721-2013	78 300 \$
63-2002	114 700 \$	392-2007	119 600 \$	724-2013	539 700 \$
72-2002	63 100 \$	400-2007	512 600 \$	730-2013	340 700 \$
73-2002	97 500 \$	401-2007	202 500 \$	734-2013	305 000 \$
142-2003	47 800 \$	415-2007	203 000 \$	740-2013	66 100 \$
147-2003	421 900 \$	427-2007	191 700 \$	743-2014	535 600 \$
149-2003	590 600 \$	430-2007	320 400 \$	747-2014	1 906 850 \$
157-2003	92 300 \$	435-2007	161 500 \$	748-2014	119 300 \$
199-2004	124 200 \$	440-2008	711 900 \$	749-2014	113 600 \$
201-2004	79 050 \$	441-2008	1 485 300 \$	751-2014	400 000 \$
215-2004	356 400 \$	458-2008	113 500 \$	756-2014	190 513 \$
253-2005	103 900 \$	460-2008	535 400 \$	770-2015	500 000 \$
268-2005	101 500 \$	461-2008	336 500 \$	775-2015	2 000 000 \$
272-2005	173 700 \$	477-2008	178 500 \$	787-2016	1 799 134 \$
275-2005	994 800 \$	479-2008	47 400 \$	788-2016	600 000 \$
276-2008	109 400 \$	495-2008	25 500 \$	789-2016	539 272 \$
286-2005	27 500 \$	600-2008	111 100 \$	793-2016	800 000 \$
293-2005	26 300 \$	601-2008	617 300 \$	796-2016	2 830 200 \$
308-2005	41 300 \$	602-2008	351 100 \$	805-2017	300 000 \$
312-2005	16 400 \$	610-2009	251 600 \$	806-2017	2 200 000 \$
317-2006	426 000 \$	623-2009	4 100 \$	811-2017	2 000 000 \$

334-2006	128 200 \$	630-2009	237 600 \$	812-2017	3 000 000 \$
335-2006	409 600 \$	637-2009	142 800 \$	818-2017	797 561 \$
338-2006	62 600 \$	640-2009	539 900 \$	827-2017	300 000 \$
350-2007	189 600 \$	655-2010	34 100 \$	828-2018	1 650 000 \$
353-2006	117 000 \$	662-2010	3 625 020 \$	829-2018	200 000 \$
354-2006	586 600 \$	666-2010	8 900 \$	830-2018	1 300 000 \$
355-2006	592 800 \$	667-2010	203 300 \$	838-2018	400 000 \$
365-2007	241 700 \$	675-2011	14 800 \$	842-2018	500 000 \$
372-2006	79 600 \$	676-2011	9 600 \$	848-2019	1 000 000 \$
375-2007	25 700 \$	690-2012	258 800 \$	849-2019	400 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéros 107-2001 de l'ex-Buckingham, et les règlements d'emprunts numéros 215-2004, 268-2005, 275-2005, 276-2008, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 372-2006, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 630-2009, 662-2010, 747-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 775-2015, 787-2016, 788-2016, 793-2016, 796-2016, 805-2017, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 842-2018, 848-2019, 849-2019, 811-2017 et 789-2016 de la nouvelle Ville de Gatineau, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 2 décembre 2019, un emprunt au montant de 7 702 000 \$ sur un emprunt original de 34 700 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2738, 2747, 2763 et 2769 de l'ex-Hull, de 686-01 de l'Ex-CUO et des règlements d'emprunts numéros 37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 122-03, 124-03, 142-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 199-2004, 201-2004, 335-2006, 623-2009, 637-2009, 640-2009, 655-2010, 666-2010, 667-2010, 675-2011, 676-2011, 690-2012, 702-2012, 721-2013, 724-2013, 729-2013, 730-2013, 734-2013, 737-2013, 740-2013, 743-2014, 747-2014, 748-2014 et 749-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 212 400 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 7 489 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 2 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2738, 2747, 2763 et 2769 de l'ex-Hull et des règlements d'emprunts numéros 37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 142-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 199-2004, 201-2004, 623-2009, 637-2009, 640-2009, 655-2010, 666-2010, 667-2010, 675-2011, 676-2011, 690-2012, 702-2012, 721-2013, 724-2013, 730-2013, 734-2013, 740-2013, 743-2014, 747-2014, 748-2014 et 749-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 2 décembre 2019, un emprunt au montant de 13 231 000 \$, sur un emprunt original de 41 400 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 107-2001 de l'ex-Buckingham et des règlements d'emprunts numéros 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 286-2005, 293-2005, 299-2005, 306-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 371-2006, 372-2006, 374-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 618-2009 et 630-2009 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 290 300 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 12 940 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 2 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 107-2001 de l'ex-Buckingham et des règlements d'emprunts numéros 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 372-2006, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009 et 630-2009 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 48 192 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2019.

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 107-2001 de l'ex-Buckingham et des règlements d'emprunts numéros 215-2004, 268-2005, 275-2005, 276-2008, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 372-2006, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 630-2009, 662-2010, 747-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 775-2015, 787-2016, 788-2016, 789-2016, 793-2016, 796-2016, 805-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 842-2018, 848-2019 et 849-2019 de la nouvelle Ville de Gatineau soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 3 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 662-2010, 747-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 775-2015, 787-2016, 788-2016, 793-2016, 796-2016, 805-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 842-2018, 848-2019 et 849-2019 de la nouvelle Ville de Gatineau soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 3 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2738, 2747, 2763 et 2769 de l'ex-Hull et des règlements d'emprunts numéros 37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 142-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 199-2004, 201-2004, 623-2009, 637-2009, 640-2009, 655-2010, 666-2010, 667-2010, 675-2011, 676-2011, 690-2012, 702-2012, 721-2013, 724-2013, 730-2013, 734-2013, 740-2013, 743-2014, 747-2014, 748-2014 et 749-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau soit prolongé de 1 jour.

Le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 212 400 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 7 702 000 \$ à 7 489 600 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 107-2001 de l'ex-Buckingham et des règlements d'emprunts numéros 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 372-2006, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009 et 630-2009 de la nouvelle Ville de Gatineau soit prolongé de un jour.

Le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 290 300 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 13 231 000 \$ à 12 940 700 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-762

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 3 décembre 2019, dont l'échéance est prévue en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

- 686 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et 107-2003, 122-2003, 124-2003, 299-2005, 306-2005, 333-2006, 335-2006, 371-2006, 374-2007, 618-2009, 729-2013, 737-2013 et 743-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 502 700 \$, puisée à même les paiements comptant afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en décembre 2019, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
686	33 800 \$
107-2003	35 300 \$
122-2003	31 900 \$
124-2003	4 200 \$
299-2005	85 500 \$
306-2005	10 000 \$
333-2006	52 700 \$
335-2006	42 400 \$
371-2006	39 200 \$
374-2007	7 900 \$
618-2009	59 700 \$
729-2013	20 200 \$
737-2013	19 000 \$
743-2014	60 900 \$

Adoptée

AP-2019-763

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-33-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-33-2019 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-33-2019.

AP-2019-764 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-28-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER, SOUS RÉSERVE DU CONSEIL MUNICIPAL, L'ENTRETIEN, LA CIRCULATION ET LA MANOEUVRE D'UN VÉHICULE HORS ROUTE SUR UN SENTIER RÉCRÉATIF**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'autoriser, sous réserve du conseil municipal, l'entretien, la circulation et la manœuvre d'un véhicule hors route sur un sentier récréatif.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-28-2019.

AP-2019-765 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLEVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 861-2019 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 861-2019.

AP-2019-766 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 023 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 863-2019, autorisant une dépense et un emprunt de 2 023 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des incendies inclus dans le plan d'investissements 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 863-2019

CM-2019-767 **AUTORISER UNE MARGE DE CRÉDIT D'OPÉRATIONS COURANTES DE 2 000 000 \$ ET UN CRÉDIT SPÉCIAL JUSQU'À CONCURRENCE DE 20 000 000 \$ DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2019-643 du 11 septembre 2019, a adjugé le contrat à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture de services bancaires d'une durée de cinq ans, avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prémunir contre le risque de manque de liquidité en ayant accès à du crédit temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec est en mesure d'octroyer des produits de crédit temporaires à la Ville de Gatineau aux termes de la lettre d'offre du 16 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts temporaires sont de juridiction exclusive du conseil municipal en vertu du paragraphe 48 r) du règlement numéro 14-2001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que :

- la Fédération des caisses Desjardins du Québec mette à la disposition de la Ville de Gatineau une marge de crédit d'opération immédiate de 2 000 000 \$ et pouvant être augmentée à 20 000 000 \$ dans les 24 heures, selon les termes de la lettre d'offre signée le 16 août 2019;
- deux signataires agissant conjointement parmi le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou les assistants-trésoriers soient autorisés à négocier, signer et exécuter toute offre de financement relative à une marge de crédit avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec et d'y effectuer les remboursements.

Adoptée

CM-2019-768

AUTORISER L'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2019-643 du 11 septembre 2019, a adjugé le contrat à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture de services bancaires d'une durée de cinq ans avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède actuellement 120 cartes de crédit corporatives en circulation et que la valeur du crédit disponible pour les besoins actuels et futurs s'élève à 1 000 000 \$ (limite globale);

CONSIDÉRANT QUE le changement d'institution financière à Desjardins nécessite que la Ville de Gatineau obtienne de nouvelles cartes de crédit;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts (crédit) temporaires sont de juridiction exclusive du conseil municipal en vertu du paragraphe 48 r) du Règlement 14-2001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de déléguer au trésorier et aux assistants-trésoriers, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins pour une limite de crédit globale de 1 000 000 \$, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- que la Ville de Gatineau soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- que la Ville de Gatineau s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

- que les personnes identifiées soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- que les personnes identifiées puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que de l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;
- que cette résolution soit en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée.

Adoptée

CM-2019-769

FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a déposé un plan stratégique de développement économique 2017-2020, adopté par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2017-441 du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-617 du 4 juillet 2017, a adopté le cadre financier du plan stratégique de développement économique 2017-2020 et qu'il permettait de créer un Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE deux appels de projets lancés respectivement en septembre 2017 (CM-2018-78) et en octobre 2018 (CM-2019-53) ont permis d'octroyer des subventions à neuf projets qui sont en cours de réalisation pour un montant global de 338 779 \$;

CONSIDÉRANT QUE le troisième appel de projets a été lancé le 26 août 2019 afin de recueillir des propositions des organisations à but non lucratif comme des acteurs prépondérants à l'émergence et la valorisation de l'entrepreneuriat dans le développement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à quatre organismes, pour un montant global de 230 148 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-806 du 19 novembre 2019, ce conseil octroi les subventions aux organismes pour les quatre projets retenus pour un montant global de 230 148 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'ententes avec les organismes à but non lucratif.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve développement économique, à verser les subventions aux organismes à but non lucratif, selon le protocole d'entente signé par les parties incluant l'annexe A.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2019-770

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme d'aide financière, soit le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le programme FIMEAU découle de l'Entente bilatérale intégrée conclue en juin 2018, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, une enveloppe d'aide financière fédérale de 750 000 000 \$ a été allouée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir les municipalités dans leur projet d'infrastructures d'eau potable et d'égouts et que le Québec a ajouté une somme équivalente portant ainsi l'enveloppe totale du programme à 1,5 G\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant substantiel de 477,6 M\$ est réservé aux dix grandes villes du Québec réparti selon leur population respective;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 34,09 M\$ est ainsi mise à la disposition de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à l'intérieur de son plan financier long terme, a évalué son déficit de maintien d'actif à 1,3 G\$;

CONSIDÉRANT QUE le programme FIMEAU vise à résorber les déficits de maintien d'actifs et à soutenir la pérennité des services municipaux contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera disponible suite aux appels de propositions prévus respectivement en 2019, 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite au premier appel de propositions, il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du programme FIMEAU :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-807 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- confirme que la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

- autorise la Ville de Gatineau à s’engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu’elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d’un projet financé avec l’aide financière du programme FIMEAU;
- autorise la Ville à s’engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- autorise la Ville à s’engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme FIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- autorise la Ville à s’engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- approuve le contenu de la programmation de travaux jointe à la présente et autorise le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme FIMEAU sous-volet 1.2 pour cette même programmation.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l’assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d’entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-771

L’ADJUDICATION D’UNE SOUMISSION PUBLIQUE POUR L’ÉMISSION D’OBLIGATIONS AU MONTANT DE 48 192 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d’obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-ville de Buckingham

107-2001

Ex-ville de Hull

2738	2763
2747	2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	338-2006	495-2008	748-2014
40-2002	350-2007	600-2008	749-2014
63-2002	353-2006	601-2008	751-2014
72-2002	354-2006	602-2008	756-2014
73-2002	355-2006	610-2009	770-2015
142-2003	365-2007	623-2009	775-2015
147-2003	372-2006	630-2009	787-2016
149-2003	375-2007	637-2009	788-2016
157-2003	382-2007	640-2009	789-2016
199-2004	384-2007	655-2010	793-2016
201-2004	392-2007	662-2010	796-2016
215-2004	400-2007	666-2010	805-2017
253-2005	401-2007	667-2010	806-2017
268-2005	415-2007	675-2011	811-2017
272-2005	427-2007	676-2011	812-2017
275-2005	430-2007	690-2012	818-2017
276-2008	435-2007	702-2012	827-2017
286-2005	440-2008	721-2013	828-2018
293-2005	441-2008	724-2013	829-2018
308-2005	458-2008	730-2013	830-2018
312-2005	460-2008	734-2013	838-2018
317-2006	461-2008	740-2013	842-2018
334-2006	477-2008	743-2014	848-2019
335-2006	479-2008	747-2014	849-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 48 192 000 \$ en date du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,79238 %	4 095 000 \$	1,85000 %	2020	2,43531 %
	4 204 000 \$	1,85000 %	2021	
	4 314 000 \$	1,90000 %	2022	
	4 288 000 \$	1,95000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,05000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,40000 %	2029	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,92900 %	4 095 000 \$	2,00000 %	2020	2,45186 %
	4 204 000 \$	2,00000 %	2021	
	4 314 000 \$	2,00000 %	2022	
	4 288 000 \$	2,05000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,05000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,45000 %	2029	

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,59000 %	4 095 000 \$	1,85000 %	2020	2,46173 %
	4 204 000 \$	1,85000 %	2021	
	4 314 000 \$	1,90000 %	2022	
	4 288 000 \$	2,00000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,00000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,40000 %	2029	

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,87434 %	4 095 000 \$	2,05000 %	2020	2,48531 %
	4 204 000 \$	2,05000 %	2021	
	4 314 000 \$	2,05000 %	2022	
	4 288 000 \$	2,05000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,10000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,45000 %	2029	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés mondiaux CICB inc. est la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-809 du 19 novembre 2019, ce conseil :

- accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- accepte que l'émission d'obligations au montant de 48 192 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CICB inc.;
- demande à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 48 192 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissent au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 septembre 2019
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 30 septembre 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 740-2-2019 modifiant le Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 4 840 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 117 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013
2. Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 777-2-2019 modifiant le Règlement numéro 777-2015 autorisant une dépense de 5 420 000 \$ et un emprunt de 4 620 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 641 000 \$
3. Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 807-1-2019 modifiant le Règlement numéro 807-2017 autorisant un emprunt et une dépense de 4 875 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 218 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017
4. Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 854-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018
5. Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 860-2019 autorisant une dépense de 837 000 \$ prise à même le fonds général de la Ville de Gatineau pour effectuer des travaux d'enfouissement de fils dans le cadre du programme Embellir les rues publiques d'Hydro-Québec pour le secteur des rues Kent et Victoria
6. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019
7. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau pour l'année 2019
8. Lettre datée du 13 novembre 2019 de monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Commentaires de la Ville de Gatineau à l'endroit du projet de loi 40
9. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2019-772

PROCLAMATION DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- proclame la Ville de Gatineau, municipalité alliée contre la violence conjugale;
- s'engage à rendre cet engagement public lors des 12 jours d'action 2019;
- proclame les 12 jours d'action contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2019 et s'engage à hisser le drapeau durant cette période à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2019-773

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière